
CHARTRE DU CAFÉ MATH-INFO



Math-Info

Dernière modification : 28 novembre 2013

Charte du Café Math-Info

Table des matières

0	Notes	3
0.1	Genre utilisé	3
0.2	Sigles utilisés	3
1	Dispositions générales	3
1.1	Siège social	3
1.2	Constitution	3
1.3	Sceau	3
1.4	Objectifs	3
1.5	Période d'ouverture	4
2	Les membres	4
2.1	Composition	4
2.2	Maintien d'adhésion	4
2.3	Retrait	4
3	Assemblée des membres	5
3.1	Fonctions et pouvoirs	5
3.2	Assemblée annuelle	5
3.3	Assemblée extraordinaire	5
3.4	Avis de convocation	5
3.5	Participation	6
3.6	Quorum	6
3.7	Président et secrétaire d'assemblée	6
3.8	Procédure	6
4	Conseil exécutif	6
4.1	Composition	6
4.2	Fonctions et pouvoirs	7
4.3	Responsabilités	7
4.3.1	Président	7
4.3.2	Secrétaire	7
4.3.3	Trésorier	7
4.3.4	Représentants	8
4.4	Réunions	8
4.4.1	Avis de convocation	8
4.4.2	Vote	8
4.4.3	Quorum	8
4.4.4	Procédure	8

Charte du Café Math-Info

4.5	Durée du mandat	9
4.6	Démission	9
4.7	Destitution	9
4.8	Crédit	10
4.9	Rémunération	10
4.10	Vacance	10
4.11	Indemnisation	10
4.12	Conflit d'intérêts et de devoirs	11
5	Dispositions financières	11
5.1	Dépenses	11
5.2	Exercice financier	11
5.3	Livres comptables	11
5.4	Signataires du compte de banque	11
6	Entrée en vigueur	12
6.1	Contrats	12
6.2	Annulation	12
6.3	Entrée en vigueur	12
6.4	Modification de la charte	12
6.5	Résolution des conflits sur les dispositions de la charte	12
6.6	Dissolution du Café	12
7	Crédits	13
7.1	Sceau	13

Charte du Café Math-Info

0 Notes

0.1 Genre utilisé

L'utilisation du masculin dans cette charte permet d'alléger la lecture du texte.

0.2 Sigles utilisés

Les abréviations suivantes seront utilisées pour l'entièreté du texte :

- AÉMSUM : Association des Étudiants de Mathématiques et Statistique de l'Université de Montréal ;
- AÉDIROUM : Association des Étudiants du Département d'Informatique et de Recherche Opérationnelle de l'Université de Montréal ;
- Café : Café Math-Info ;
- COALICAF : Sous-instance de la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) regroupant les cafés étudiants membres.

1 Dispositions générales

1.1 Siège social

2920 chemin de la Tour, local 1221
Pavillon André-Aisenstadt, Université de Montréal
Montréal, Québec, H3T 1J4
514-343-6111 poste 1918

1.2 Constitution

Le Café Math-Info est inscrit en tant que personne morale sans but lucratif et est reconnu par la COALICAF.

1.3 Sceau

Le sceau du Café Math-Info, dont la forme est déterminée par le conseil exécutif, ne peut être employé qu'avec le consentement du président ou du secrétaire.

1.4 Objectifs

- Doter le pavillon André-Aisenstadt de l'Université de Montréal d'un service de restauration sous la forme d'un café étudiant.

Charte du Café Math-Info

- Vendre des produits alimentaires à prix modique en tant que personne morale sans but lucratif.
- Réinvestir dans des activités et organisations étudiantes.
- Promouvoir le bénévolat.

1.5 Période d'ouverture

- Pour les trimestres d'automne et d'hiver, le Café est ouvert du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h30 selon les disponibilités des bénévoles. Il est fermé pendant les semaines de lecture et pendant les semaines des examens finaux.
- Pour le trimestre d'été, le Café est fermé.

Le conseil exécutif du Café peut cependant décider d'ouvrir le Café pendant les périodes où il est normalement fermé.

2 Les membres

2.1 Composition

Les associations étudiantes membres du Café sont les deux (2) associations étudiantes suivantes : l'Association des Étudiants de Mathématiques et Statistique de l'Université de Montréal (AÉMSUM) et l'Association des Étudiants du Département d'Informatique et de Recherche Opérationnelle de l'Université de Montréal (AÉDIROUM). Un étudiant membre d'une des deux associations étudiantes membres du Café est automatiquement membre du Café.

2.2 Maintien d'adhésion

Tout association étudiante membre doit, pour demeurer membre du Café, faire parvenir au siège social du Café, après ses élections annuelles, une liste à jour de ses officiers, ses administrateurs et autres représentants, avec leur numéro de téléphone, leur courrier électronique et leur adresse civique.

2.3 Retrait

Toute association étudiante membre peut signifier en tout temps son retrait du Café par écrit au conseil exécutif du Café, qui doit l'annoncer aux membres du Café dans les plus brefs délais. Le retrait devient effectif s'il est confirmé après les trente (30) jours mais avant quarante (40) jours suivants l'annonce aux membres du Café par l'association ayant demandé le retrait.

3 Assemblée des membres

3.1 Fonctions et pouvoirs

L'assemblée des membres se réunit une (1) fois par année à la session d'automne. Lors de cette assemblée, les associations étudiantes membres se réunissent aux fins :

- d'adopter le procès-verbal de la dernière assemblée ;
- de recevoir et de prendre connaissance du budget annuel et du bilan annuel de l'année scolaire précédente du Café à la session d'automne ;
- de déterminer les grandes orientations du Café ;
- de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'assemblée peut être légalement saisie.

3.2 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle a lieu à la date et à l'endroit que le conseil exécutif aura fixés pour la session d'automne.

3.3 Assemblée extraordinaire

Les assemblées extraordinaires des membres sont tenues à la date et à l'endroit fixés par le conseil exécutif. Il appartient au conseil exécutif de convoquer ces assemblées lorsqu'elles sont jugées opportunes pour la bonne administration des affaires du Café.

Le conseil exécutif doit convoquer une assemblée extraordinaire suite à la réception au siège social du Café d'une résolution adoptée par une instance de l'une des associations membres du Café en faisant la demande et indiquant en termes généraux l'objet de la discussion de l'assemblée demandée ainsi que la date demandée. La date convoquée doit être dans une période de 3 jours avant ou après la date demandée. Si l'assemblée n'est pas convoquée dans les dix (10) jours de la date à laquelle la demande de convocation a été déposée au siège social du Café, un ou plusieurs membres du Café peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée extraordinaire.

3.4 Avis de convocation

Les membres du Café doivent être convoqués au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour une assemblée annuelle et au moins trois (3) jours ouvrables à l'avance pour une assemblée extraordinaire. L'avis de convocation est transmis aux membres par courrier électronique. L'avis doit indiquer l'heure, la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents relatifs à l'assemblée doivent être envoyés avec l'avis de convocation.

Charte du Café Math-Info

3.5 Participation

Seuls les membres du Café ont le droit de parole et le droit de vote à une assemblée de membres. Chaque membre du Café a droit de vote, sans prépondérance ; un membre ne peut pas voter par procuration.

3.6 Quorum

Le quorum s'établit à dix (10) étudiants membres de chacune des deux (2) associations étudiantes membres du Café, soit un quorum de vingt (20) personnes au total.

3.7 Président et secrétaire d'assemblée

Après la vérification du quorum, les membres présents désignent un président et un secrétaire d'assemblée, normalement le président et le secrétaire du Café, respectivement.

3.8 Procédure

Les membres réunis peuvent adopter tout règlement concernant la procédure d'assemblée, dans la mesure où ce règlement ne contrevient pas à la charte. En l'absence de règlement sur un point donné, le Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal (code de l'Espérance) s'applique.

4 Conseil exécutif

4.1 Composition

Les associations étudiantes membres sont responsables de fournir un conseil exécutif au Café selon les modalités qui leur sont propres.

Les membres du conseil exécutif sont membres d'office du conseil d'administration. Le conseil exécutif est composé de sept (7) étudiants qui sont au moins membres d'une des deux (2) associations membres du Café :

- deux représentants du Café choisis parmi l'AÉMSUM ;
- deux représentants du Café choisis parmi l'AÉDIROUM ;
- le trésorier choisi parmi l'AÉMSUM ;
- le secrétaire choisi parmi l'AÉDIROUM ;
- le président.

Le président est choisi parmi l'AÉMSUM les années impaires et parmi l'AÉDIROUM les années paires au trimestre d'automne.

Charte du Café Math-Info

4.2 Fonctions et pouvoirs

- Réalise tout mandat qui lui est confié par l'Assemblée des membres ;
- S'assure que le Café soit ouvert tous les jours de cours.
- S'occupe de l'ouverture et de la fermeture du Café.
- Assure la qualité, la diversité et la disponibilité des produits en vente.
- Décide des fournisseurs de produits vendus.
- Assure la salubrité du Café.
- Voit à la saine gestion des finances et des ressources humaines du Café.
- Voit à ce que le Café s'autofinance.
- Met sur pieds une équipe de bénévoles et s'assure de la bonne participation de celle-ci.
- Entraîne les nouveaux bénévoles.
- Organise un souper de remerciement pour les bénévoles chaque session.

4.3 Responsabilités

À l'échéance de mandat d'un membre du conseil exécutif, il doit remettre à son successeur tous les documents dont il a la garde. Il doit également remettre les clés du Café au secrétariat de son département. S'il n'a pas obtenu les clés du Café du secrétariat de son département à l'entrée de son mandant, il doit les remettre à son successeur.

4.3.1 Président

- Est le porte-parole officiel du Café.
- Coordonne le travail du conseil exécutif.
- Convoque les réunions du conseil exécutif.
- Préside les réunions du conseil exécutif.
- Siège aux réunions de la COALICAF.
- Négocie des contrats.

4.3.2 Secrétaire

- Conserve et archive les documents du Café.
- Met à jour la liste des administrateurs.
- Convoque les assemblées des membres.
- Rédige les procès-verbaux des réunions du conseil exécutif et des assemblées des membres.

4.3.3 Trésorier

- Prépare et présente le budget annuel et le bilan annuel de l'année précédente à l'assemblée des membres à la session d'automne.

Charte du Café Math-Info

- Prépare et signe les chèques pour les fournisseurs.
- Vérifie les factures des fournisseurs.
- Fait des dépôts bancaires régulièrement avec un accompagnateur. L'accompagnateur doit être un membre du conseil exécutif du Café.
- Distribue de manière égale les profits à la fin de chaque session entre les associations étudiantes membres.

4.3.4 Représentants

- Commande des articles pour assurer le bon fonctionnement du Café.
- Fait l'ouverture et la fermeture du Café lors des jours ouvrables.
- Toute tâche n'étant pas mentionnée ci-haut qui devrait être remplie.

Les tâches devront être réparties équitablement entre chaque représentant à la discrétion du conseil.

4.4 Réunions

Le conseil exécutif se réunit lorsque les membres en voient la nécessité, avec un minimum de deux (2) rencontres par session.

4.4.1 Avis de convocation

Les membres du conseil exécutif doivent être convoqués au moins deux (2) jours à l'avance par courrier électronique. L'avis doit indiquer l'heure, la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

4.4.2 Vote

Les décisions ayant rapport au fonctionnement du Café doivent être votées à majorité simple par les sept (7) membres du conseil exécutif, et le quorum doit être constaté à chaque vote pour que la proposition soit adoptée.

4.4.3 Quorum

Le quorum est composé des membres du conseil exécutif avec au moins deux (2) membres de l'AÉMSUM et deux (2) membres de l'AÉDIROUM.

4.4.4 Procédure

Les membres du conseil exécutif peuvent adopter tout règlement concernant la procédure d'assemblée, dans la mesure où ce règlement ne contrevient pas à la charte. En l'absence de

Charte du Café Math-Info

règlement sur un point donné, le Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal (code de l'Espérance) s'applique.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Chaque membre du conseil exécutif a droit de vote, sans prépondérance; un membre ne peut pas voter par procuration. Les membres du Café peuvent assister, à titre d'observateurs, aux réunions du Café.

4.5 Durée du mandat

La durée du mandat d'un membre du conseil exécutif est d'un maximum de (1) an. Le moment du début de chaque poste est décidé par l'association membre en charge de combler celui-ci. Les mandats peuvent être reconduits.

Tout mandat peut prendre fin par démission, destitution ou si la personne n'est plus éligible selon la charte de son association étudiante.

L'association membre responsable d'un poste vacant doit le combler avec un autre de ses membres qui effectuera la partie restante du mandat.

4.6 Démission

La démission doit être remise par écrit au conseil exécutif du Café et à l'association membre du Café responsable de combler le poste démissionnaire. La démission est effective lorsqu'elle est acceptée par l'association membre responsable du poste, qui doit le combler avec un de ses membres qui effectuera la partie restante du mandat.

4.7 Destitution

Un membre du conseil exécutif peut être destitué s'il a une conduite contraire aux intérêts du Café, s'il n'en respecte pas les statuts ou s'il ne remplit pas les obligations de son poste, décrites à l'article [4.3](#).

Le conseil exécutif du Café peut, par résolution ou par une lettre signée par la majorité du conseil exécutif, recommander la destitution de l'un d'entre eux en remettant une copie de cette résolution ou de cette lettre à l'association membre responsable de combler le poste.

La destitution d'un membre du conseil exécutif du Café est décidée par résolution d'une instance de l'association membre responsable du poste, qui doit alors le combler avec un autre de ses membres qui effectuera la partie restante du mandat.

Charte du Café Math-Info

4.8 Crédit

Les membres du conseil exécutif du Café ont droit à un crédit non remboursable, non transférable et non cumulable d'une valeur totale équivalente au prix moyen des sandwiches arrondi à un quart d'un dollar vers le haut avec le prix d'un jus par jour ouvrable. Tous les bénévoles inscrits ont droit aux boissons chaudes gratuites pendant leurs temps de bénévolat. Les coûts des soupers des bénévoles seront défrayés par le Café. Aucune distinction ne sera faite entre les bénévoles des différentes associations étudiantes membres.

4.9 Rémunération

Aucun des membres du conseil exécutif et aucun bénévole du Café ne sont rémunérés pour l'exercice de ses fonctions. Ils ne peuvent pas non plus tirer profit au niveau financier d'activités et tirer profit d'activités faites au nom du Café Math-Info.

4.10 Vacance

Si un poste du conseil exécutif est vacant, la charge vacante est redistribuée équitablement entre les autres membres du conseil exécutif jusqu'à ce que l'association membre responsable du poste le comble.

4.11 Indemnisation

Tout administrateur (ou ses héritiers et ayants droit) sera tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds du Café, indemne et à couvert :

- de tous frais, charges, dépenses quelconques que cet administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions ;
- de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires du Café relativement à ses affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

Aucun administrateur du Café n'est responsable des actes, encaissements, négligences ou défauts d'un autre administrateur, bénévole ou représentant, ni d'aucune perte, dommage ou dépenses occasionnés au Café ou de toute autre perte, dommage ou infortune de quelque nature qui peut arriver dans l'exécution de ses fonctions ou en relation avec celles-ci, à moins qu'elles ne soient survenues par son fait ou son défaut volontaires.

4.12 Conflit d'intérêts et de devoirs

Tout administrateur ne peut confondre les biens du Café avec les siens ; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, ni les biens du Café ni l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les associations membres du Café.

Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et ses obligations et devoirs d'administrateur. Il doit dénoncer au Café tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou dans une personne morale susceptible de le placer en conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

5 Dispositions financières

5.1 Dépenses

Les sept (7) représentants du Café sont responsables des décisions concernant les dépenses.

5.2 Exercice financier

L'exercice financier du Café commence le premier août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

5.3 Livres comptables

Le trésorier est tenu de tenir un ou plusieurs livres comptables dans lesquels sont inscrites les transactions financières.

5.4 Signataires du compte de banque

Le trésorier, le président, le secrétaire et un des quatre (4) responsables qui n'est pas issu de la même association étudiante que celle du président sont signataires du compte de banque du Café. Deux (2) des quatre (4) signatures sont requises, l'une des deux devant être membre l'AÉMSUM et l'autre membre de l'AÉDIROUM. Le montant inscrit sur un chèque doit être vérifié chaque fois avec les factures avant de signer le chèque.

6 Entrée en vigueur

6.1 Contrats

Les contrats des représentants entrent en vigueur selon l'article 3.1 ou l'article 4.4.2 et prennent fin selon l'article 3.1, l'article 4.4.2 ou l'article 6.6.

6.2 Annulation

Le présent article abroge et annule tous les articles de la précédente charte du Café, en vigueur avant l'adoption de la présente charte.

6.3 Entrée en vigueur

La présente charte est entrée en vigueur dès son adoption le 28 novembre 2013.

6.4 Modification de la charte

La charte peut être modifiée avec une proposition ayant l'accord des deux tiers (2/3) des votants (arrondi vers le haut) en assemblée annuelle des membres du Café. Les changements proposés doivent préalablement avoir été rendus disponibles dans l'avis de convocation de cette assemblée annuelle. Les autres instances du Café, notamment les assemblées extraordinaires, ne peuvent pas modifier la charte.

La charte peut aussi être modifiée par l'adoption d'une résolution acceptant la nouvelle charte par l'assemblée générale de chaque association membre du Café suivi de l'envoi au Café d'une copie signée de la résolution de l'association étudiante membre par deux membres de son conseil exécutif. La charte devient effective à la réception au siège social du Café de la dernière copie des résolutions acceptant la nouvelle charte adoptée par toutes les associations membres du Café.

6.5 Résolution des conflits sur les dispositions de la charte

En cas de conflit d'interprétation de la présente charte entre les deux (2) associations étudiantes membres du Café, la résolution du conflit peut être faite par l'assemblée des membres du Café. Si cela ne peut pas être résolu par l'assemblée des membres du Café, il est possible d'avoir recours à la COALICAF.

6.6 Dissolution du Café

En cas de dissolution du café, le dernier mandat du conseil exécutif sera de liquider les biens du Café. L'argent du Café sera distribué équitablement entre les associations étudiantes

membres.

7 Crédits

7.1 Sceau

L'esquisse a été faite par Frédéric Miron et le rendu graphique par Adrien Toutant.